



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 JUIN 2021

### PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maité COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Denise ALLEMAND, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

Assistait à la séance : Mme Marie-Jo DURIEUX.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation du secrétariat de séance  
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021  
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Retrait de la délibération portant sur l'ajout de la compétence « Mobilité » dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Rapporteur : V. DANCOURT
- Lancement d'une consultation publique sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Rapporteur : V. DANCOURT
- Rétrocession de la parcelle AK35 à la Société APJ Énergie (SCI du Layer) sur la Zone d'Activités Économiques « Les Cent Journaux »  
Rapporteur : J-P. COLOMBERT
- Rétrocession des parcelles AL13 et AL 16 aux consorts LEQUET sur la Zone d'Activités Économiques « Les Cent Journaux »  
Rapporteur : J-P. COLOMBERT

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

- Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire  
⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale  
Rapporteur : P. ESPINOSA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

## MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

### 8. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### 9. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

### 10. Point de situation sur l'évolution du projet de développement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » à GENLIS

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

## FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

### 11. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

### 12. Recrutement d'un.e agent.e en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétence (CAE-PEC) au sein du Pôle Familial et Social

Rapporteur : V. CROUZIER

## FINANCES

### 13. Consultation d'établissements bancaires pour la contractualisation d'un emprunt

Rapporteur : V. CROUZIER

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

## EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

## PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

16. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

## JEUNESSE

17. Demande de subvention pour les « Ateliers Jeunes » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

18. Modification du coût du séjour « 11/17 ans »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

## AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

## INFORMATIONS

20. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Sans autre candidature, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Appel**

Madame la Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 mai 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Madame Monique PINGET, précisant qu'elle était absente lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, interroge l'exécutif sur le rapport concernant le choix du nouveau logo de la Collectivité. Elle souhaite savoir quel sera le coût de ce changement.

Monsieur le Président répond que, dans l'immédiat, 'il n'y a pas d'impact financier. Il y aura un coût lorsque la Collectivité devra faire logoter de nouveaux véhicules, des barnums. L'existant ne sera pas touché, seules les nouvelles acquisitions auront ce nouveau logo.

Madame Monique PINGET précise qu'il y aura forcément un coût, au final.

Monsieur le Président explique que du moment où un nouvel achat est fait, que ce soit avec l'ancien ou le nouveau logo, il faudra toujours payer la prestation de marquage.

Madame Monique PINGET dit qu'à chaque mandature, le logo ne plait pas, il est changé, ce qui est toujours un coût pour la Collectivité.

Monsieur le Président déclare laisser à Madame Monique PINGET la responsabilité quant aux propos précédents.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle qu'il est prévu de vivre avec les deux logos un certain temps. Tout ce qui est logoté avec l'ancien logo n'est pas modifié.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'autonomie, explique que l'ancien logo sera remplacé au fur et à mesure du renouvellement du matériel, ce qui n'aura pas d'impact financier.

Sans autre question, ce rapport est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Retrait de la délibération portant sur l'ajout de la compétence « Mobilité » dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une procédure de modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été approuvée par le Conseil Communautaire par une délibération du 15 avril 2021.

La délibération n°15/04/2021/04 en date du 15 avril 2021 approuve l'ajout de la compétence « Mobilité », issue de la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'ajout de la compétence « Mobilité » fait l'objet d'une consultation particulière des Communes membres. Sur ce point, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été informée par la Préfecture de la Côte-d'Or, que l'ajout de la compétence « Mobilité » dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne pouvait avoir lieu qu'à la fin de la procédure de consultation des Communes membres.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un arrêté préfectoral interviendra pour constater la prise de la compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'issue de la consultation des Communes membres. Cet arrêté préfectoral sera pris au plus tôt le 23 juin 2021 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de prise de la compétence par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne doit pas faire apparaître cette prise de compétence dans ses Statuts avant la transmission de l'arrêté préfectoral. Néanmoins, la compétence « Mobilité » pourra tout de même être inscrite dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, seulement à compter de l'arrêté préfectoral constatant la prise de la compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes.

Afin de se conformer aux dispositions prescrites par la Préfecture de la Côte-d'Or, il convient donc de retirer la compétence « Mobilité » des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de retirer la délibération n°15/04/2021/04 en date du 15 avril 2021.

Monsieur le Président rappelle que le retrait de la compétence « Mobilité » dans les Statuts de la collectivité, n'entraîne pas l'annulation de la procédure de prise de la compétence par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président rappelle que les communes ont trois mois pour se prononcer. La notification leur est parvenue le 23 mars, par conséquent, elles ont jusqu'au 23 juin 2021 pour délibérer.

À ce jour, la Collectivité a réceptionné huit délibérations, dont une seule négative.

Sans autre observation, ce rapport est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le retrait de la compétence « Mobilité » dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
  - **AUTORISE** le retrait de la délibération n°15/04/2021/04 en date du 15 avril 2021 concernant l'ajout de la compétence mobilité,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Lancement d'une consultation publique sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

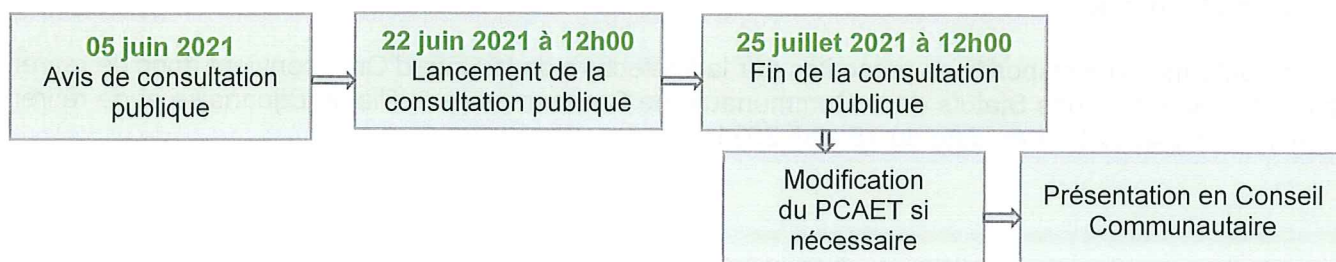
Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2017 et conformément à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est à l'étude au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé, dans une délibération en date du 20 décembre 2018, le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial et a autorisé Monsieur le Président à organiser une consultation publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la consultation publique aura lieu du 22 juin 2021 à 12h00 jusqu'au 25 juillet 2021 à 12h00. Des avis de lancement d'une consultation publique ont été diffusés, grâce aux différents moyens de communication dont dispose la Communauté de Communes, dès le 05 juin 2021.

Outre une consultation publique dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les administrés du territoire auront la possibilité d'émettre des observations sur des registres déposés au Siège de la Communauté de Communes (12 Rue Ampère – 21110 GENLIS) et au Centre Social de la Plaine Dijonnaise (12 Rue de Franche-Comté – 21110 GENLIS).

Au terme de la consultation publique, le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial sera présenté lors d'une séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de le rendre applicable. Aussi, un bilan de la consultation publique sera dressé et joint au Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Ce bilan sera consultable pour une durée d'un an à compter de l'adoption du Plan.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

5. Rétrocession de la parcelle AK35 à la Société APJ Énergie (SCI du Layer) sur la Zone d'Activités Économiques « Les Cent Journaux »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'implantation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », une procédure d'expropriation pour utilité publique a été lancée. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 17 juillet 2020.

La parcelle AK2, dont les propriétaires étaient la société APJ Énergie (SCI du Layer), d'une superficie de 1 112 mètres carrés, située sur la Commune de GENLIS, est concernée par cette expropriation.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'en 2016, un compromis de vente avait été lancé entre les anciens propriétaires de la parcelle AK2 et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ce compromis de vente avait pour objet de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AK2 d'une superficie de 482 mètres carrés à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'implantation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux ». En contrepartie, les propriétaires gardaient le restant de la parcelle concernée.

L'étude de géomètre a effectué cette division parcellaire le 10 février 2016. La parcelle AK2 a donc été divisée en deux nouvelles parcelles, la parcelle AK35 d'une superficie de 630 mètres carrés et la parcelle AK36 d'une superficie de 482 mètres carrés.

Cependant, le compromis de vente n'a jamais été signé.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient désormais de régulariser la situation afin que la société APJ Énergie puisse conserver la parcelle AK35, anciennement AK2 d'une superficie de 630 mètres carrés.

À ce titre, un montage juridique a été convenu avec l'étude notariale compétente. Seul un acte particulier de rétrocession, concernant la parcelle AK35 d'une superficie de 630 mètres carrés, permettra à la Société de conserver une partie de la propriété.

Monsieur le Président précise qu'il est inconcevable aujourd'hui, dans le cadre du développement économique, d'exproprier une entreprise de notre territoire. Il est indispensable de restituer le foncier « économique » à cette entreprise.

Monsieur Daniel CHETTA complète le propos en expliquant que, sur cette zone, le parking de la Société est sur la commune de GENLIS et son activité est localisée sur la commune de LONGEAULT-PLUVAULT.

Un échange avait été conclu avec l'ex-entreprise ESPADA. Dans le projet initial, il était prévu de prolonger la contre-allée jusqu'à relier éventuellement les deux communes.

Monsieur le Président informe, qu'en accord avec la société APJ Énergie, la partie de foncier concernée par la contre-allée reste propriété de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Il existe donc bien une division parcellaire qui permet à l'entreprise de récupérer son foncier, hormis la partie destinée à cette contre-allée. Il s'agit bien d'un accord des deux parties.

Sans autre question, les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la rétrocession de la parcelle AK35 d'une superficie de 630 mètres carrés à la Société APJ Énergie (SCI du LAYER),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
6. Rétrocession des parcelles AL13 et AL16 aux consorts LEQUET sur la Zone d'Activités Économiques « Les Cent Journaux »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'implantation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », une procédure d'expropriation pour utilité publique a été lancée. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 17 juillet 2020.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les parcelles AL13 et AL16 situées au 81 rue d'Huchey à GENLIS appartenant à Monsieur René LEQUET et son épouse Madame Monique LEQUET, sont concernées par l'expropriation.

Monsieur le Président précise que sur les parcelles AL13 et AL16 se situe la maison des Consorts LEQUET ainsi que des terres agricoles. Seules les terres agricoles sont concernées par l'expropriation.

Un projet de division parcellaire avait été lancé afin de diviser les terres agricoles et l'habitation de Monsieur et Madame LEQUET.

Cependant, cette division n'a jamais abouti. Ainsi, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se retrouve propriétaire de la globalité des parcelles AL13 et AL16.

Afin de régulariser cette situation, une division parcellaire a été effectuée le 3 septembre 2020.

- La parcelle AL16 a été divisée en deux nouvelles parcelles : la parcelle AL89 d'une superficie de 498 mètres carrés sur laquelle se trouve l'habitation des Consorts LEQUET, et la parcelle AL90 d'une superficie de 1 630 mètres carrés constituée de terres agricoles.
- La parcelle AL13 a été divisée en deux nouvelles parcelles : la parcelle AL91 d'une superficie de 578 mètres carrés sur laquelle se trouve l'habitation des Consorts LEQUET et la parcelle AL92 d'une superficie de 4 569 mètres carrés constituée de terres agricoles.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient désormais de régulariser cette situation afin que Monsieur et Madame LEQUET conservent les parcelles AL89 et AL91 sur lesquelles se trouve leur habitation.

À ce titre, un montage juridique a été convenu avec l'étude notariale compétente. Seul un acte particulier de rétrocession, concernant les parcelles AL89 d'une superficie de 498 mètres carrés et AL91 d'une superficie de 578 mètres carrés, permettra aux Consorts LEQUET de conserver leur propriété.

Monsieur le Président précise qu'il est inconcevable, dans le cadre d'un projet économique, de priver cette famille, moralement très affectée par cette situation, de sa résidence principale.

Il convient donc de gérer rapidement et au mieux cette situation héritée, dans l'intérêt des propriétaires et de la Collectivité.

À la demande de Monsieur Olivier GAUTHRON qui souhaite savoir si d'autres propriétaires sont dans la même situation, Monsieur le Président répond par la négative, tout en précisant qu'il s'agit bien d'une résidence principale.

Monsieur Olivier GAUTHRON confirme que, à la suite d'un échange avec Monsieur LEQUET, il a constaté que ce couple était très affecté par cette situation, à l'idée de peut-être perdre son jardin.

Monsieur le Président précise avoir reçu Monsieur LEQUET pour échanger avec lui, le rassurer et lui expliquer les démarches et les procédures en cours, afin de répondre au mieux à son souhait.



Sans autre question, ce rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession de la parcelle AL89 d'une superficie de 498 mètres carrés aux consorts LEQUET,
- **AUTORISE** la rétrocession de la parcelle AL91 d'une superficie de 578 mètres carrés aux consorts LEQUET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

### 7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le véhicule Peugeot SUV 5008 a été vendu ce jour, pour un montant de 31 000 € (trente et un mille euros).

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Administration de l'Agence Ingénierie Côte-d'Or (ICO) s'est tenu le 20 mai 2021. Les points suivants ont été abordés :

Les 345 adhérents sont répartis comme suit :

- 320 communes (49% des Communes du département),
- 15 Communautés de Communes (79% des Communautés de Communes du département),
- 10 syndicats.

La majorité des conventions sont passées pour :

- 80% en Maîtrise d'Ouvrage « Voirie »,
- 13% en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Voirie »,
- 07% en Assistante à Maîtrise d'Ouvrage « Bâtiment ».

L'Agence est composée d'agents, présents au Conseil Départemental, mis à disposition pour 10% de leur temps de travail, par :

- La Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MiCA) – 10 agents :
  - Une directrice chargée de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie A),
  - Une adjointe à la directrice, chargée de Conseil « Eaux et Assainissement » (filière technique, catégorie A),
  - Un chargé de Conseil « Eau et Assainissement » (filière technique, catégorie A),
  - Trois chargés de Conseil « Bâtiment » (filière technique, catégorie A),
  - Trois chargés de Conseil « Voirie, Aménagement des espaces publics » (filière technique, catégorie A, B et C),
  - Deux gestionnaires administratifs et financiers (filière technique, catégorie B et C).
- Les Agences Territoriales de la Côte-d'Or (ATCO) - 16 agents :
  - ATCO Plaine de Saône
    - Trois chargés de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie C),
  - ATCO Beaune
    - Quatre chargés de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie B),
  - ATCO Châtillon
    - Quatre chargés de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie B et C),
  - ATCO Seuil de Bourgogne
    - Trois chargés de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie B et C),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ATCO Auxois Morvan
  - Deux chargés de Conseil « Voirie » (filière technique, catégorie B et C).

Le bilan financier de la première année de fonctionnement a été présenté :

Dépenses : 93 830,00 €  
Mandats émis : 8 609,00 €

Recettes : 93 830,00€  
Titres émis : 71 720,00€

Excédent budgétaire : 63 110.74 €

Lors de cette séance, le Conseil d'Administration a procédé à la mise en place d'une Assistance à Maîtrise Ouvrage, concernant les prestations intellectuelles dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**Point 2021.06.17 : Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC)**

- Rapport d'activité 2020.

Toutes les informations sur [www.aer-bfc.com](http://www.aer-bfc.com)

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 4 730,00 € (Quatre mille sept cent trente euros) pour le mois de mai 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME**

8. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, aucun élément n'est à porter à leur connaissance. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES -  
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

9. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur le Président informe que l'Assemblée Générale de l'AER BFC s'est déroulée le 10 juin dernier, dont le thème était identique à celui de la session précédente, à savoir de l'Assemblée spéciale, préparatoire à l'Assemblée Générale. Au cours de cette réunion, les points suivants ont été évoqués:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L-225.38 et suivants du Code du Commerce,
- Approbation des charges non déductibles,

- Examen et approbation des comptes de l'exercice du 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Désignation des futurs membres.

Il s'agissait d'une Assemblée Générale de fin de mandat, dans l'attente du renouvellement du Conseil Régional BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ.

Monsieur le Président précise que les annexes et rapports seront joints lors de l'envoi du Procès-verbal provisoire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU informe que la prochaine Assemblée Générale aura lieu le 02 juillet 2021.

Dernièrement, une réunion avec Monsieur le Président, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-Président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, Monsieur Claude VERDREAU et Monsieur Nicolas BAUDOIN, chargé de mission au Service pour la Transition et la Résilience Écologique, a permis de mettre en place la voix de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à porter au sein du SICECO et de faire les retours importants, notamment concernant les énergies renouvelables pour bénéficier au mieux des aides à la décision et des services supports.

Monsieur Jérôme THEVENEAU demande la liste des membres et remplaçants à la CLE peut lui être communiquée.

Monsieur Claude VERDREAU informe qu'il est invité à la Commission Consultative Paritaire le 24 juin 2021 mais qu'il ne pourra pas y assister. Il souhaite savoir si un suppléant est délégué à cette Commission.

Monsieur le Président répond que la réponse sera apportée dans un second temps, pour permettre la représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans ces commissions.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

#### 10. Point de situation sur l'évolution du projet de développement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » à GENLIS

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la phase administrative du projet de ZAE « Les Cent Journaux » est achevée et qu'une phase judiciaire a été amorcée, l'ordonnance d'expropriation ayant été notifiée aux propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Une offre d'indemnisation a été adressée à chacun d'entre eux.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est à présent propriétaire des terrains, mais qu'elle ne disposera de la pleine jouissance des parcelles que lorsque toutes les indemnisations auront été réalisées.

À ce jour, certains occupants ont manifesté leur désaccord sur l'offre de prix qui leur a été faite.

Il appartiendra au juge de l'expropriation de statuer et de se prononcer sur le montant des indemnités.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de connaître la durée quant au traitement de ce dossier, seul le juge est maître.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

11. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration en visioconférence en mai. Outre les rapports concernant la gouvernance, a été présenté le rapport d'activité de l'année 2020.

Il est à noter que soixante nouvelles collectivités ont adhéré à l'AFL en 2020, ce qui porte le nombre d'adhésions à quatre cent onze.

Deux cents millions d'euros ont été versés en capital Prime, ce qui était l'objectif 2021, un milliard d'euros de prêts ont été octroyés pour les prêts. Le résultat net pour l'AFL est de deux virgule trois millions d'euros.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucun élément n'étant à porter à leur connaissance, ce point est retiré de l'ordre du jour.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucun élément n'étant à porter à leur connaissance, ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. Recrutement d'un.e agent.e en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétence (CAE-PEC) au sein du Pôle Familial et Social

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les Parcours Emploi Compétence (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de Contrat Unique d'insertion (CUI)-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand prévu par le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche-Comté est fixé à 40% du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics. Dans le cadre d'un recrutement d'un jeune de moins de 26 ans, le taux de prise en charge passe à 65% du SMIC.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Président précise que le recrutement était nécessaire, faisant suite au départ de l'agent assurant auparavant ces fonctions et cette responsabilité. C'est donc une opportunité de s'inscrire dans ce dispositif, ce qui permet de bénéficier d'apports financiers importants dans le cadre de la rémunération de l'agent.e.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Sans autre question, ce rapport est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi- Parcours Emploi Compétence (CAE-PEC) pour les fonctions de référent.e famille à temps complet pour une durée de 11 mois,
- **VALIDE** la rémunération liée à la base du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) horaire, majorée de l'équivalent du régime indemnitaire perçu à fonction équivalente, dans la limite de 40%, sur la durée du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## FINANCES

### 13. Consultation d'établissements bancaires pour la contractualisation d'un emprunt

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'annonce faite lors de la réunion de la 3<sup>ème</sup> commission, une consultation de différentes banques a eu lieu afin de contracter un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros) pour les besoins de financement des opérations de construction et d'aménagement en cours de finalité (nouveau Siège de la collectivité, nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ferme aux escaliers » à AISEREY, conformément à l'inscription portée au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Il a été demandé aux banques de répondre pour ce montant, sur des taux fixes, sur des périodes de 15, 20 et 25 ans, en remboursement annuel ainsi qu'en trimestriel.

Les consultations ont été lancées avec une réponse en date du 21 mai 2021.

Cinq banques ont été sollicitées : l'Agence France Locale, la Banque Populaire, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

La Caisse d'Épargne, la Banque Postale et l'Agence France Locale ont répondu dans ce cadre ; le Crédit Mutuel n'a pu répondre qu'à hauteur de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros). Une réponse de la Banque Populaire est attendue.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau synthétique de l'analyse des offres de cette consultation (pour des raisons de fluctuations bancaires, les banques ne peuvent maintenir les taux à plus deux semaines, c'est pourquoi le tableau synthétique est présenté lors de la séance plénière afin de garantir au mieux le taux).

Sans demande de complément d'information, ce rapport est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition de la Banque Postale, ainsi que le taux, le nombre d'années et la périodicité, au regard des conditions détaillées ci-dessous :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	4 000 000,00EUR (quatre millions d'euros)
Durée du montant de prêt	25 ans (vingt-cinq ans)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Objet du contrat de prêt	Financer les investissements de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2046 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	4 000 000.00 € (quatre millions d'euros)
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/08/2021, en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0.83% (zéro virgule quatre-vingt-trois pour cent)
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 (trente) jours, sur la base d'une année de 360 (trois cent soixante) jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% (zéro virgule dix pour cent) du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 14. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Monsieur le Président informe que la réunion du SCoT qui s'est déroulée le 19 juin 2021, a abordé les deux points suivants :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAROIS,
- Approbation du Schéma Directeur de l'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucun élément n'étant à porter à leur connaissance, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

### 15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

Monsieur le Président informe que la prochaine réunion de la 5<sup>ème</sup> Commission est programmée le 07 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

### 16. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président informe que la réunion de la 6<sup>ème</sup> Commission prévue le 28 juin 2021 sera décalée, sans date arrêtée à ce jour.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteure : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame Carole CLAUDEL-SALOMON fait le compte-rendu du Conseil d'Administration du Collège Albert CAMUS qui s'est déroulé le 15 juin 2021 :

- En septembre prochain, Madame PONIEWIERA sera remplacée par Madame FRANCIA en qualité de Principale du collège Albert CAMUS,
- Signature d'une convention pour un montant de 300,00 € (trois cents euros) avec la Compagnie des Chimères, avec laquelle une représentation sur le thème du langage par le jeu théâtral a été donnée le 06 mai 2021,
- Réalisation et montage d'un film, sur le thème du XIX<sup>ème</sup> siècle, pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros). La projection de ce film est programmée le 22 juin à l'Odéon,
- Signature d'une convention d'utilisation des locaux avec MUSICA, mettant à disposition une salle banalisée pendant les heures de cours, pour une durée de 32 semaines, à raison de 3,00 € (trois euros) de l'heure, ainsi que des cours de guitare, pour un montant de 576,00 € (cinq cent soixante-seize euros) pour l'année scolaire,
- À la rentrée prochaine, un assistant de langue, arrivant d'Inde, sera présent 6 heures par semaine au collège Albert CAMUS et 6 heures par semaine au lycée polyvalent de la céramique Henry MOISAND à LONGCHAMP,
- Suppression du poste d'agent technique de laboratoire en septembre. Les enseignants estiment cette décision regrettable pour les élèves, car cette personne leur apportait son aide à la manipulation en physique et en chimie,
- Programmation prévisionnelle des sorties et des voyages :
  - Les élèves de 6<sup>ème</sup> se rendront à la base nautique pour leur journée d'intégration courant septembre. Le lieu n'est pas encore défini, tous les devis n'étant pas arrivés. Cette activité remplacera celle d'acrobranche, programmée les années précédentes par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive,
  - Les élèves de 5<sup>ème</sup> bénéficieront d'une sortie au ski et d'un voyage en Dordogne,
  - Les élèves de 3<sup>ème</sup> se rendront en Espagne,
  - Il n'est pas programmé de voyage en Angleterre.Les professeurs sont en attente des protocoles sanitaires à venir pour finaliser cette programmation.
- Répartition des classes pour la prochaine rentrée scolaire. Il est proposé 20 classes, réparties comme suit :
  - 6 classes de 6<sup>ème</sup>,
  - 5 classes de 5<sup>ème</sup>,
  - 5 classes de 4<sup>ème</sup>,
  - 4 classes de 3<sup>ème</sup>.Une interrogation subsiste quant à cette répartition, les enseignants souhaitant une 5<sup>ème</sup> classe de 3<sup>ème</sup> et retirer une classe de 6<sup>ème</sup>, compte tenu des difficultés des élèves et de l'attitude de certains autres.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration demande quel est l'établissement d'origine de Madame la future Principale.

Madame Carole CLAUDEL-SALOMON répond, sans certitude, que Madame FRANCIA est actuellement en poste au collège de BRAZEY-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## JEUNESSE

### 17. Demande de subvention pour les « Ateliers Jeunes » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que chaque année, des appels à projets sont lancés par divers financeurs. Ces dispositifs permettent de proposer des activités de qualité et cofinancées, en sollicitant des subventions.

Début juin 2021, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a transmis son catalogue d'Ateliers Jeunes. Ce projet est cofinancé à hauteur de 80 % par celui-ci pour la mise en place d'ateliers en faveur des jeunes et/ou de leurs parents/grands parents. La date butoir des appels à projets est fixée au 23 juin 2021.

Quatre ateliers et une mise à disposition gracieuse de matériel intéressent les Espaces Jeunes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est sollicité à hauteur de 1 210,00 € (Mille deux cent dix euros), afin que le montant à charge pour la Collectivité soit de 310,00 € (Trois cent dix euros). Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pourra se positionner fin juin 2021 sur ces diverses demandes.

Les quatre thèmes retenus sont :

- « La face cachée des réseaux sociaux »,
- « Dos Ados »,
- « L'Adolescence expliquée aux adultes qui ont oublié la leur ! »,
- « À travers le Handisport »,
- « Adozone » (prêt de matériel gratuit).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, pour un montant à hauteur de 1 210,00 € (Mille deux cent dix euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### 18. Modification du coût du séjour « 11/17 ans »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 19 novembre 2020, les séjours « 11-17 ans » du mois d'août 2021 ont été validés, avec un tarif facturé aux familles estimé entre 200,00 € (Deux cents euros) et 230,00 € (Deux cent trente euros), comprenant l'hébergement, l'alimentation et les activités.

En parallèle, le 20 mai 2021, la demande de subvention « Bourse Jeunes » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été validée par le Conseil Communautaire permettant de prétendre à une enveloppe maximale de 250,00 € (Deux cent cinquante euros) par jeune, soit 3 000,00 € (Trois mille euros). En ce sens, un groupe de jeunes s'est particulièrement investi pour organiser le séjour et déposer un dossier de candidature ainsi qu'une vidéo de présentation du projet. La facturation initiale aux familles s'élève à 175,00 € (Cent soixante-quinze euros).



Afin que la démarche réalisée par les jeunes eux-mêmes soit valorisée, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que le tarif appliqué soit diminué pour les familles de ces jeunes et que l'activité « Motocross », activité phare du séjour, soit financée par la subvention attribuée [540,00 € (Cinq cent quarante euros) pour 12 participants].

L'autre partie de la subvention perçue participera aux coûts liés au transport ainsi qu'à la masse salariale, qui sont à la charge de la Collectivité pour chacun des séjours.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ce séjour, un jeune aura atteint la limite d'âge. Il pourra cependant y participer, en remerciement de son investissement dans ce projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la diminution du coût du séjour du mois d'août 2021 pour les jeunes qui se sont investis dans l'organisation, sous réserve que la Bourse Jeunes soit accordée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

### 19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucun élément n'étant à porter à leur connaissance, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA, Président du SMICTOM, sollicite les communes pour la distribution du bulletin « SMICTOM Info » cet été aux administrés. Ces bulletins seront livrés directement dans les mairies.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## INFORMATIONS

### 20. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

DÉNOMINATION	LIEN
Académie de DIJON	<a href="http://www.unemission-unanimateur.fr">www.unemission-unanimateur.fr</a>
ADcF intercommunalités de France	<a href="http://www.adcf.org">www.adcf.org</a>
ADEME Bourgogne-Franche-Comté	<a href="http://www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr">www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr</a>
ADEME Magazine	<a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a>
AER Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté	<a href="http://www.aer-bfc.com">www.aer-bfc.com</a>
Agence Nationale De L'habitat	<a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>
ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté	<a href="http://www.alterrebourgognefranchecomte.org">www.alterrebourgognefranchecomte.org</a>
Banque des Territoires	<a href="http://www.banquedesterritoires.fr">www.banquedesterritoires.fr</a>
Best Practices / MECALUX	<a href="http://www.mecalux.fr">www.mecalux.fr</a>
CESER	<a href="http://www.ceser.bourgognefranchecomte.fr">www.ceser.bourgognefranchecomte.fr</a>
Communauté de Communes Rives de Saône	<a href="http://www.rivesdesaone.fr">www.rivesdesaone.fr</a>
CSTB Éditions	<a href="http://www.boutique.cstb.fr">www.boutique.cstb.fr</a>
Culture Papier	<a href="http://www.culturepapier.org">www.culturepapier.org</a>
DIJON Mag	<a href="mailto:dijonmag@ville-dijon.fr">dijonmag@ville-dijon.fr</a>
DIJON Métropole	<a href="http://www.metropole-dijon.fr">www.metropole-dijon.fr</a>
Eau & Connaissance	<a href="http://www.eaurmc.fr">www.eaurmc.fr</a>
Énergie des Territoires EDF	<a href="http://www.edf.fr">www.edf.fr</a>
FORUMS Transition énergétique	<a href="http://www.scania.fr/fte">www.scania.fr/fte</a>
Gouvernement	<a href="http://www.igas.gouv.fr">www.igas.gouv.fr</a>
Journal des Communes	<a href="http://www.journal-des-communes.fr">www.journal-des-communes.fr</a>
L'écho des Communes	<a href="http://www.echodescommunes.com">www.echodescommunes.com</a>
L'Union Social pour l'Habitat	<a href="http://www.union-habitat.org">www.union-habitat.org</a>
La Gazette	<a href="http://www.lagazette.fr">www.lagazette.fr</a>
La lettre du cadre	<a href="http://www.lettreducadre.fr">www.lettreducadre.fr</a>
La Revue France Bois Forêt	<a href="http://www.franceboisforet.fr">www.franceboisforet.fr</a>
Le Journal du Palais	<a href="http://www.forumeco.com">www.forumeco.com</a>
Le Moniteur	<a href="http://www.lemoniteur.fr">www.lemoniteur.fr</a>
Maires de France la lettre	<a href="http://www.mairesdefrance.com">www.mairesdefrance.com</a>
Maires de France le magazine	<a href="http://www.mairesdefrance.com">www.mairesdefrance.com</a>
Milieus Humides Bourgogne-Franche-Comté	<a href="http://www.cen-bourgogne.fr">www.cen-bourgogne.fr</a>
Office Français de la Biodiversité	<a href="http://www.ofb.gouv.fr">www.ofb.gouv.fr</a>
Préfecture de la Côte-d'Or	<a href="http://www.gouvernement.fr">www.gouvernement.fr</a>
Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté	<a href="http://www.prefecture-regions.gouv.fr">www.prefecture-regions.gouv.fr</a>
Région Bourgogne Franche Comté	<a href="http://www.bourgognefranchecomte.fr">www.bourgognefranchecomte.fr</a>
Repères	<a href="http://www.alterrebourgognefranchecomte.org">www.alterrebourgognefranchecomte.org</a>
SCoT	<a href="http://www.metropole-dijon.fr">www.metropole-dijon.fr</a>
SMABTP	<a href="http://www.groupe-sma.fr">www.groupe-sma.fr</a>
TECHNI CITÉS	<a href="http://www.clubtechnicités.fr">www.clubtechnicités.fr</a>
VDL Mag	<a href="http://www.univdl.org">www.univdl.org</a>

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question de la part des membres du Conseil Communautaire présents, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

**Zineb HEMAIRIA**

Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse  
Adjointe au Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr